*Si la candidature est présentée par un candidat avec ses entités affiliées ou par plusieurs entités qui satisfont aux critères d’octroi d’une subvention et agissant comme une entité UNIQUE, considérée comme le «bénéficiaire unique», cette déclaration sur l’honneur est établie:*

*i) soit par le candidat, qui établit la déclaration en son nom et pour le compte de ses entités affiliées et/ou entités constituant le «bénéficiaire unique»;*

*ii) soit par le candidat et ses entités affiliées et/ou les entités qui constituent le «bénéficiaire unique», qui établissent chacun la déclaration séparément en leur nom propre.*

**Déclaration sur l’honneur**

**SÉLECTION DES PARTENAIRES CHARGÉS DE MENER DES ACTIVITÉS**

**EN TANT QU’EUROPE DIRECT EN BELGIQUE**

***Appel à propositions ED-BE-2020***

[Le][La] soussigné[e] [*nom de la personne qui signe le présent formulaire*], représentant:

|  |
| --- |
| l’entité suivante: |
| Dénomination officielle complète:  Forme juridique officielle:  Numéro d’enregistrement légal:  Adresse officielle complète:  N° d’immatriculation à la TVA:  (la «personne») |

[qui a été autorisé[e] à signer la présente déclaration pour le compte des autres personnes suivantes[[1]](#footnote-1):

[*noms des autres entités pour le compte desquelles la déclaration est signée*]

|  |
| --- |
| 1. déclare que [la] [chaque] personne est éligible conformément aux critères énoncés dans l'appel à propositions spécifique; |
| 1. déclare que [l’] [chaque] entité a la capacité financière et opérationnelle requise, telle que définie dans l’appel à propositions spécifique[[2]](#footnote-2), et est conforme aux exigences énoncées aux points 2.4 et 2.5 de l’appel à propositions); |
| 1. déclare que [l’] [aucune] entité n’a reçu d’autres fonds de l’Union pour exécuter l’action faisant l’objet de cette candidature et s’engage à déclarer immédiatement à la Commission tout autre financement de l’Union qu’il recevrait d’ici la fin de l’action. |

***Si l'une des exigences décrites ci-dessus n'est pas remplie, veuillez indiquer****, en annexe à la présente déclaration, l'exigence en question et* ***le nom de la personne concernée, en donnant une brève explication****.*

I – Situations d'exclusion concernant la personne

|  |
| --- |
| 1. déclare que [la/l’] [aucune] personne/entité **ne se trouve** dans l'une des situations suivantes: ***Dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la / des personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication*.** |
| 1. elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l’Union ou le droit national; |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle n’a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable; |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:   i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d’éligibilité et de sélection ou dans l'exécution d'un contrat, d’une convention ou d'une décision de subvention;  ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;  iii) violation de droits de propriété intellectuelle;  iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel de la Commission/l'agence lors de la procédure d'octroi;  v) tentative d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d’attribution; |
| 1. il a été établi par un jugement définitif qu’elle est coupable de l'un des faits suivants: |
| i) la fraude, au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l’article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995; |
| ii) la corruption au sens de l’article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l’article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l’Union européenne, établie par l’acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l’article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou la corruption telle qu’elle est définie dans d’autres droits applicables; |
| iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l’article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil; |
| iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l’article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil; |
| v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l’article 1er et de l’article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou l’incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d’infraction telles qu’elles sont visées à l’article 4 de ladite décision; |
| vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l’article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil; |
| 1. elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un contrat, d'une convention ou d'une décision de subvention financé(e) par le budget de l'Union, ce qui a conduit à sa résiliation anticipée ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes; |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une irrégularité au sens de l’article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil; |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l’intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable de manière contraignante sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement; |
| 1. (*uniquement pour les personnes morales et les entités sans personnalité juridique*) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l’intention prévue au point g); |
| 1. pour les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, la personne tombe sous le coup: 2. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen une fois qu’il aura été créé, la Cour des comptes, l’Office européen de lutte antifraude ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE; 3. de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l’organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l’application des normes de déontologie professionnelle; 4. de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d’exécution du budget de l’UE; 5. d’informations transmises par les États membres qui exécutent des fonds de l’Union; 6. de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l’Union dans le domaine de la concurrence ou les décisions d’une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l’Union ou du droit national en matière de concurrence; ou 7. de décisions d’exclusion prises par un ordonnateur d’une institution de l’UE, d’un office européen ou d’une agence ou d’un organe de l’UE. |

II – Situations d’exclusion concernant une personne physique qui est essentielle à l’attribution ou à la mise en œuvre de l’action ou du programme de travail faisant l’objet de la candidature [[3]](#footnote-3)

|  |
| --- |
| (5) déclare qu’une personne physique essentielle à l’attribution ou à l’exécution de l’action faisant l’objet de la candidature **ne se trouve pas** dans l’une des situations suivantes [***dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la / des personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication***]: |
| situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave) |
| situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale) |
| situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l’exécution d’un marché) |
| situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité) |
| situation visée au point g) ci-dessus (création d’une entité dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) |
| situation visée au point i) ci-dessus |

III – Situations d'exclusion concernant les bénéficiaires effectifs et les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle

***Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales***

|  |
| --- |
| 1. déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la / des personne(s) susmentionnée(s) ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite / desdites personne(s) (à savoir, par exemple, les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la / des personne(s) [au sens de l’article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] **ne se trouve pas** dans l'une des situations suivantes: ***Dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la / des personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.*** |
| - situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave) |
| - situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale) |
| - situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l’exécution d’un marché) |
| - situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité) |
| - situation visée au point g) ci-dessus (création d’une entité dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) |
| - situation visée au point h) ci-dessus (personne créée dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) |
| - situation visée au point i) ci-dessus |

IV – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne

***Cette section s'applique uniquement aux déclarations concernant une personne pour laquelle une personne physique ou morale répond indéfiniment des dettes***

|  |
| --- |
| 1. déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la (des) personne(s) susmentionnée(s) **ne se trouve pas** dans l'une des situations suivantes: ***Dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la / des personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.*** |
| - situation visée au point a) ci-dessus (faillite) |
| - situation visée au point b) ci-dessus (non-respect du paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale) |

V – Motifs de rejet de la présente procédure

|  |
| --- |
| (8) déclare que [la] [chaque] personne: |
| **n’a pas** participé précédemment à la préparation de documents utilisés lors de la présente procédure d’attribution, si cela a entraîné une violation du principe d’égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement. ***Dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, le(s) nom(s) de la / des personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.*** |

VI – Mesures correctrices

Si elle(s) déclare(nt) l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la / les personne(s) doi(ven)t indiquer les mesures qu'elle(s) a / ont prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa/leur fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, de l'indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s’applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

VII – Justificatifs sur demande

La Commission peut demander à toute personne faisant l’objet de la présente déclaration de fournir des informations et, le cas échéant, les justificatifs concernant toute personne physique ou morale qui est membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes morales et physiques faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et des bénéficiaires effectifs, ainsi que toute personne physique qui est essentielle à l’attribution ou à la mise en œuvre de l’action ou du programme de travail faisant l’objet de la candidature .

La Commission peut demander à toute personne faisant l'objet de la présente déclaration de fournir les justificatifs correspondants concernant la personne proprement dite et les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne.

Les preuves suivantes peuvent être demandées:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d), f), g) et h), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de l’entité, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Dans le cas visé au point b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l’État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont l'entité est redevable, y compris, par exemple, la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

Si elle est retenue pour bénéficier d'une subvention, la personne faisant l'objet de la présente déclaration accepte les conditions énoncées dans la convention spécifique de subvention.

**La personne susmentionnée est tenue d'informer immédiatement la Commission de toute modification de la situation déclarée.**

**La personne faisant l'objet de la présente déclaration est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.**

Nom complet Date Signature

1. Il convient également de consulter l'appel à propositions si des options spécifiques sont définies concernant la signature de la déclaration. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette exigence ne s'applique pas aux entités affiliées, sauf si leur capacité financière et opérationnelle est nécessaire compte tenu du fait que le bénéficiaire constitué de ces entités affiliées n'a pas lui-même la capacité requise. [↑](#footnote-ref-2)
3. Lorsque la personne physique a été définie dans la candidature de subvention comme étant essentielle à l’attribution ou à l’exécution de l’engagement juridique au sens de l’article 136, paragraphe 4, point c), du règlement financier (par exemple, chercheur principal d’un projet de recherche). [↑](#footnote-ref-3)